Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20261012-202610003SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Référence
2026-10-003

Objet de la délibération
FINANCES - ACQUISITION IMPRIMANTE MAIRIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
06/10/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 14/10/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 12 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GOLIVET Lucile, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusés : GLET Aurore donne pouvoir à SARRAZIN Jacques.
LE BRET Alix donne pouvoir à GOLIVET Lucile.
THIN Kavinn donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

A été nommé secrétaire : DROUILLER Mickael.

Objet de la délibération :
FINANCES - ACQUISITION IMPRIMANTE MAIRIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de l'imprimante actuelle des services de la mairie, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités administratives de la collectivité.

Dans ce cadre, une consultation a été réalisée et 8 devis ont été reçus. Le tableau d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de KONICA (en achat) pour un montant de 1 696.00 € HT, 0.0021 € HT copie N/B et 0.022 € HT copie Couleur.

Cette offre s'inscrit dans le cadre d'un achat par l'intermédiaire de la **C**entrale d'**A**chat du **NU**mérique et des **T**élécoms (CANUT). L'adhésion de la commune à cette centrale d'achat fera l'objet d'une délibération distincte.
Mme le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix de l'offre retenue pour l'acquisition de cette imprimante.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition d'une imprimante destinée aux services de la mairie,
- **PREND ACTE** de l'analyse des 8 devis reçus, présentée dans le tableau comparatif annexé à la présente délibération,
- **RETIENT** au vu de cette analyse, l'offre proposée par KONICA dans le cadre de la solution d'achat proposée par la CANUT, pour un montant de 1 696.00 € HT, 0.0021 € HT copie N/B et 0.022 € HT copie Couleur,
- **PRÉCISE** que la délibération relative à l'adhésion de la commune à la CANUT sera soumise au vote du Conseil municipal immédiatement après la présente délibération et que l'acquisition de l'imprimante ne pourra être engagée qu'après approbation de cette adhésion,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT